

ID: 033-213302813-20200904-2020_133-DE



Publié le 06/10/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Session ordinaire – Séance du 05 octobre 2020

Délibération n° 2020-133

DISPOSITIF METROPOLITAIN DE LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE : CONVENTION AVEC BORDEAUX METROPOLE - AUTORISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS: 47

Mesdames, Messieurs: Alain ANZIANI, Thierry TRIJOULET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPAR, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICHI, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL

EXCUSE AYANT DONNE PROCURATION: 1

Madame, Monsieur : Joël MAUVIGNEY à Mauricette BOISSEAU

ABSENT: 1

Madame, Monsieur: Bruno SORIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur David CHARBIT

Envoyé en préfecture le 06/10/2020

Reçu en préfecture le 06/10/2020

Affiché le



ID: 033-213302813-20200904-2020_133-DE

Monsieur Eric SARRAUTE, Conseiller Municipal Délégué à la Transition énergétique, rappelle à l'Assemblée que la Ville de Mérignac est engagée à travers son Agenda 21 dans la transition énergétique.

Parmi les actions prioritaires inscrites dans le troisième plan d'actions Agenda 21 figure la lutte contre la précarité énergétique afin d'accompagner les habitants les plus vulnérables.

La Ville de Mérignac a décidé de compléter ses interventions sur la rénovation de l'habitat (Programme d'Intérêt Général (PIG) métropolitain « Un logement pour tous au sein du parc privé », et Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'habitat (OPAH) sur les copropriétés du Burck) sur des dispositifs permettant d'agir sur l'amélioration du confort des habitants en situation de précarité énergétique.

Pour cela, la Ville de Mérignac s'est inscrite dans le dispositif métropolitain de lutte contre la précarité énergétique « Mon Energie Bordeaux Métropole » opérationnellement depuis 2018 (délibérations des 13 novembre 2017, 8 avril 2019, 18 décembre 2019, 10 février 2020). Ce dispositif constitue la brique précarité énergétique de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique «Ma Renov Bordeaux Métropole».

Ce dispositif approuvé en Conseil métropolitain le 29 septembre 2017 pour 3 ans, permet :

- aux habitants des communes de bénéficier d'un premier diagnostic de leur situation par téléphone (bâti non isolé, système de chauffage déficient, impayés de factures énergétiques, etc.) puis d'obtenir des conseils personnalisés;
- aux communes de bénéficier de co-financements pour mener des actions spécifiques sur le sujet. L'action mérignacaise décrite ci-dessous se situe dans la continuité des actions menées depuis 2018.

Sur le dispositif 2020-2021, la Ville et la Métropole ont convenu d'être accompagnées par un prestataire pour :

- a. Mobiliser à trois reprises la maison éco-mobile du CREAQ (Centre Régional d'Eco-énergétique d'AQuitaine) sur des évènements de quartier ou en pied d'immeuble. Ces interventions, complémentaires à la prospection des maisons de quartier, pourront, le cas échéant, cibler prioritairement les grandes copropriétés de la Ville ou des résidences sociales afin d'amorcer un accompagnement futur des propriétaires et locataires.
- b. Réaliser 50 accompagnements individualisés à domicile: les Mérignacais et différents donneurs d'alerte (CCAS, MDSI, maisons de quartier, etc...) peuvent solliciter le dispositif pour un accompagnement à domicile de personnes en situation de précarité énergétique. Ces « visites » durent environ 1h30 sur place et engagent le ménage sur un accompagnement d'un an. Un chargé de visite du dispositif « Mon énergie Bordeaux Métropole » réalise alors un premier travail avec les occupants sur les factures, les consommations, les habitudes de vie, les équipements domestiques... ainsi qu'une évaluation technique du logement. Suite à cela, un rapport détaillé est rédigé et envoyé aux bénéficiaires (ainsi qu'aux travailleurs sociaux). Lorsqu'il s'agit d'un locataire un courrier est également adressé au propriétaire du logement pour l'informer des désordres éventuellement constatés et des préconisations pour y remédier. Les bénéficiaires sont invités à recontacter le dispositif pour le suivi de leur situation durant toute l'année suivant le diagnostic à domicile. Un kit économie d'eau et d'énergie adapté aux besoins du ménage est remis à chaque participant. Il est composé d'outils simples permettant une action immédiate : ampoule LED, multiprise, thermomètre, mousseurs...

Le fonds d'aide adossé à ces accompagnements afin d'améliorer le confort immédiat des ménages est toujours mobilisable. Pour rappel, quatre aides sont susceptibles d'être déclenchées (délibération du 10 février 2020).

La durée de la mission est fixée à un an, à compter de la date indiquée dans le bon de commande notifié par Bordeaux Métropole à l'opérateur.

Envoyé en préfecture le 06/10/2020

Reçu en préfecture le 06/10/2020

Affiché le



La convention d'application du dispositif métropolitain de lutte contre la précarité énergétique sur la Ville de Mérignac jointe à la délibération détaille l'ensemble du dispositif. Elle est conclue jusqu'à la fin du dispositif métropolitain en juin 2021.

A l'issue de l'étude, l'opérateur livrera un bilan des cinquante accompagnements à domicile et aura mobilisé à trois reprises la maison éco-mobile sur des temps forts de proximité en accord avec les maisons de quartier, les copropriétés et les bailleurs sociaux.

Suite à un appel d'offres, Bordeaux Métropole a désigné le groupement Soliha-Creaq-MPS Formation comme opérateur de suivi-animation du dispositif de lutte contre la précarité énergétique, en charge des missions du socle commun et des prestations à la carte des communes.

La ville de Mérignac et Bordeaux Métropole conviennent de cofinancer les actions décrites ci-dessus pour un montant de 23 750 euros TTC. La Ville aura à sa charge 19 000 euros (80%) et la Métropole 4 750 euros (20%).

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 2017-162 du 13 novembre 2017, n° 2019-015 du 8 avril 2019, n° 2019-128 du 18 décembre 2019 et n° 2020-003 10 février 2020 relatives au dispositif de lutte contre la précarité énergétique,

Considérant l'avis de la Commission Transition écologique et Cadre de vie en date du 22 septembre 2020.

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE:

ARTICLE 1 : d'approuver le projet de convention tel que proposé ci-joint ;

ARTICLE 2 : d'autoriser la signature de ladite convention partenariale avec Bordeaux Métropoles et la mise en œuvre des actions décrites.

ADOPTE A l'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme Fait à Mérignac, le 05 octobre 2020

OE MERICZ PC

<u>Alain ANZIANI</u> Maire de Mérignac Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 06 octobre 2020.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.